

Ecole de Musique Municipale Lucien Blin de Nogent-le-Rotrou

I. Définition et Objectifs

L'école de musique de Nogent le Rotrou est un établissement municipal dont les objectifs se déclinent en deux axes :

- Dispenser un enseignement de qualité. L'équipe enseignante est constituée d'enseignants qualifiés. L'enseignement est organisé suivant le principe du parcours Global d'étude qui associe études théoriques, études instrumentales et pratiques collectives.
- Mettre en place les conditions favorables pour l'expression des élèves dans le cadre du spectacle vivant : concerts et auditions d'élèves, projets et rencontres artistiques, pratique amateur, participation à la vie culturelle de la commune.

L'offre de la formation est variable selon les années. Voici actuellement sa composition

- Formation et culture musicale : éveil et initiation, découverte et connaissance des instruments, formation musicale avec analyse et histoire de la musique.
- Disciplines instrumentales : chant, flûte, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, violon, violoncelle, contrebasse à cordes, piano, guitare, batterie et percussions.
- Pratiques collectives : chœur, divers ensembles instrumentaux, orchestre à vents, orchestre à cordes, orchestre de plectres, atelier musique actuelle avec improvisation.

Déroulement de l'année

L'année de cours est calquée sur le rythme scolaire de l'éducation nationale à l'exception de la rentrée qui peut être légèrement retardée pour permettre la planification des cours d'instrument.

Public concerné

Les enfants à partir de 4 ans, les adolescents et les adultes de Nogent le Rotrou mais également les élèves hors communes et hors départements sous réserve de place disponible.

Admission

Les admissions à l'école municipale de musique se font en fonction des places disponibles

L'ordre de priorité des admissions est fixé comme suit :

- anciens élèves de l'école ayant confirmés leur inscription avant le 30 juin
- élèves en provenance d'établissements musicaux extérieurs
- élèves débutants habitant Nogent le Rotrou ou dépendant d'un foyer fiscal versant un impôt à la commune de Nogent le Rotrou
- élèves débutants dont les communes apportent une contribution financière au fonctionnement de l'école de musique
- élèves débutant du département d'Eure et Loir
- élèves débutants extérieurs au département d'Eure et Loir

II. Règlement des études

Au cours de ces études musicales, différents cursus sont envisageables selon les profils.

Chaque inscription au cursus engage une présence hebdomadaire à tous les cours du cursus. Des absences répétées et non justifiées aux cours peuvent entraîner l'exclusion de l'école de musique.

CURSUS INITIATION

Ce cursus est ouvert aux enfants entre 4 et 8 ans.

1. Il comprend un cours d'éveil pour les 4/6 ans (de 30 à 45min)
2. Un parcours instrumental (à partir de 6 ans) composé d'une découverte instrumentale (flûte, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, cor trombone, tuba, violon, violoncelle, contrebasse à cordes, percussions et batterie). Ces cours de découverte instrumentale s'effectuent selon les jours de présence des professeurs d'instruments. L'élève est encadré par un même professeur pendant 3 cours collectifs hebdomadaire consécutifs (30min). Un planning est établi par trimestre et communiqué par affichage et par mail aux parents

Et d'une pratique collective d'ensemble de percussions

Ce cursus correspond à une tarification minorée mise à jour par le conseil municipal intitulé dans la fiche de tarif « pratique collective seule »

CURSUS TRADITIONNEL COMPLET

Le cursus complet est ouvert aux enfants (âge en fonction de l'élève et de l'instrument) et adolescents. Il est composé des trois axes du schéma départemental (enseignement théorique, instrumental et pratique collective). Il est établi en plusieurs cycles :

1^{er} CYCLE (cycle des fondements et des connaissances de bases)

Formation musicale et musique d'ensemble réunis : durée entre 3 à 5 ans (1h30 de cours collectifs)

Instrument : durée entre 3 à 5 ans (30 min hebdomadaire)

Il n'y a pas cependant de limitation dans le nombre d'années passées dans un même cycle. Il peut être allongé suivant la vitesse d'acquisition de l'élève.

Selon les professeurs, l'élève pourra être amené à se trouver dans une pédagogie de groupe. Dans ce cas, le cours peut être d'une durée d'une heure à 2 élèves.

Toutes pratiques collectives supplémentaires sont facultatives mais encouragées par l'équipe pédagogique.

2^{ème} CYCLE (développement de l'autonomie, approfondissement des connaissances, étendue des styles musicaux et développement de la technicité et de la musicalité)

L'entrée en 2^{ème} cycle est conditionnée par l'obtention du diplôme de fin de cycle délivré par les fédérations départementales.

Formation musicale : durée entre 3 à 5 ans (1h de cours collectif)

Instrument : durée de 30 min la première année puis 45 min pour préparer la fin de deuxième cycle.

Une pratique collective obligatoire pour tous les instruments (de 1h à 2h selon les ensembles), les élèves peuvent s'inscrire dans plusieurs pratiques collectives.

Prioritairement les élèves doivent choisir une pratique collective utilisant leur instrument.

3^{ème} CYCLE (préparation au diplôme de fin d'étude musicale amateur)

Ce cycle n'est pas une obligation est peut-être mis en place à la demande de plusieurs élèves.

Comprend un cours de culture musicale (1h), instrument (45 min) et pratique collective (1h minimum)

CURUS ADOS /ADULTES

Ce cursus est ouvert aux ados/jeunes adultes débutants et adultes débutants. Il comprend :

Une formation musicale facultative (1h hebdomadaire ou tous les 15 jours selon les niveaux disponibles).

Une pratique instrumentale individuelle hebdomadaire de 30 min à 45 min.

L'élève pourra être amené à se trouver dans une pédagogie de groupe, dans ce cas le cours peut être d'une durée d'une heure à 2 élèves.

La pratique collective est obligatoire.

Nb : Lors d'une nouvelle inscription, la priorité est donnée aux enfants puis aux adolescents.

Le tarif de base est appliqué à ce cursus.

CURSUS INDIVIDUEL

Ce cursus s'adresse à ceux qui souhaitent prendre seulement un cours d'instrument et qui ne souhaitent pas participer à la vie de l'école par le biais des pratiques collectives de l'école de musique.

En fonction des présences / absences aux cours, les élèves ne participant pas aux pratiques collectives pourront se voir intégrer ce cursus en cours d'année. Tout changement entre le cursus traditionnel et le cursus individuel pourra être modifié par le directeur ou sur la demande de l'élève trimestriellement.

Ce cursus comprend un cours d'instrument de 30 min et un cours de formation musicale facultatif.

Ce cursus correspond à une tarification majorée à 150% non soumise à la dégression des familles, mise à jour par le conseil municipal.

PRATIQUES COLLECTIVES SEULES

Les pratiques d'ensembles instrumentales sont ouvertes à tous mais soumises au niveau instrumental requis pour les différents ensembles.

Orchestre de fin de 1^{er} cycle (entre la 2^{ème} année et 4^{ème} année d'instrument)

Ensemble à cordes (à partir de la 2^{ème} année d'instrument)

Grand Ensemble (à partir de la fin de 1^{er} cycle)

Ensemble de percussions 1 (1^{ère} année d'instrument)

Ensemble de percussions 2 (à partir de la 2^{ème} année)

Ensemble de guitares (à partir de la 2^{ème} année)

Chœur ado/adultes

Atelier rock (2^{ème} cycle)

Atelier jazz (2^{ème} cycle)

Atelier piano

Ce cursus correspond à une tarification minorée de 50% mise à jour par le conseil municipal.

MODALITES D'EVALUATION

Tout élève convoqué est tenu de se présenter aux épreuves.

Pour les fins de cycle une évaluation théorique et orale est organisée principalement par les fédérations départementales.

Lors des évaluations, l'élève doit se munir de la partition originale.

Pour le reste des études musicales, les élèves sont soumis au contrôle continu lors des cours mais aussi lors des prestations publiques des classes instrumentales ou des pratiques collectives.

Un classeur de suivi est mis à jour par les professeurs au cours de l'année, sur demande auprès du secrétariat, ces informations pourront vous être communiquées.

L'école de musique organise tout au long de l'année scolaire des manifestations où se produisent les élèves (salon musique, spectacle, concert, audition de classe, rencontre d'instrument, stage, ...)

Auditions, concerts, répétitions, spectacles font partie de la formation pédagogique de l'élève.

Les professeurs définissent avec les élèves à quelles auditions ils peuvent jouer.

Chaque élève doit participer à au moins une audition et manifestation dans l'année ainsi qu'aux répétitions associées.

III.ORGANISATION DES COURS/REGLE DE VIE

Accompagnement des enfants

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de :

- Accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement.
Et de vérifier que le professeur est là.
- Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants dès la fin des cours auprès des professeurs, à moins de signer une décharge autorisant leurs enfants à sortir seuls de l'enceinte de l'école de musique.
- Consulter les informations figurant dans le hall d'entrée signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des cours.
- Prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.
- Les absences doivent être signalées et justifiées par les élèves majeurs ou les familles.
- Une attestation de responsabilité civile est demandée pour tous dommages que pourrait provoquer l'élève

Informations

Les élèves et les parents sont informés régulièrement par le professeur et le directeur des manifestations publiques de l'école de musique par l'intermédiaire d'affiches dans les différents panneaux d'affichage, de courriels ou par voie postale.

En cas de demandes d'informations vous pouvez contacter :

le directeur à emm.nogent-le-rotrou@wanadoo.fr.

Ou le secrétariat à emm.nogent-le-rotrou.secretariat@wanadoo.fr ou au 02.37.52.01.37

Fournitures

A la rentrée, le professeur indique à l'élève la méthode et/ou fournitures qu'il doit apporter à chaque cours (crayon, gomme, papier à musique, classeur, carnet...).

Règles de vie

Il est interdit de fumer dans les pièces des bâtiments de l'école de musique ni d'être en état d'ébriété ni de consommer d'autres produits illicites.

L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant la durée des cours, sauf pour des raisons musicales et en accord avec les professeurs.

Le parking est réservé aux professeurs. Le hall d'entrée et une cour intérieure close sont à disposition des parents et des élèves. Les élèves peuvent y travailler, discuter sans déranger le fonctionnement de l'établissement. Les élèves peuvent stationner leur vélo ou leurs deux roues dans la cour intérieure. Néanmoins il n'y a pas de surveillance ni dans le hall d'entrée ni dans la cour intérieure.

Assiduité de l'élève au cours et travail personnel

Tout élève inscrit s'engage à suivre avec assiduité les cours (théoriques, instrumentaux et collectifs) auxquels il est inscrit. En cas d'impossibilité, l'élève doit en avertir le professeur ou le secrétariat.

L'élève s'engage aussi à posséder un instrument de travail chez lui (achat ou location).

Les études musicales nécessitent une certaine rigueur et du travail personnel. Il doit répéter régulièrement à la maison et présenter au professeur un travail préparé.

Durée des cours d'instruments individuels

Le cours individuel instrumental varie de 30 min à 45 min selon le niveau et le cursus.

Les cours ne sont pas publics. Toutefois, la présence d'un parent peut être demandée par le professeur pour l'encadrement et le soutien d'un jeune élève.

Si le professeur l'estime, justifié pédagogiquement, il peut réunir plusieurs élèves et cumuler leur temps de cours. Il peut aussi proposer aux élèves de se réunir sur un créneau horaire unique en lieu et place des cours habituels pour préparer une audition ou pour un besoin technique propre à la famille instrumentale (par exemple un cours collectif sur la respiration, un module sur un style particulier...).

Responsabilité des professeurs

Responsables pédagogiques et artistiques, les professeurs élaborent et conduisent les projets pédagogiques de leur classe. Ils encadrent, conseillent et évaluent les élèves dans le respect de leur personnalité.

Les horaires de cours sont proposés par le professeur et validés par le directeur.

Chaque professeur est responsable des élèves pendant les cours.

Le professeur tient une fiche de présence des élèves remise chaque mois au secrétariat et chaque trimestre au directeur. Chaque absence non justifiée sera donc suivie par le secrétariat.

Absence d'élèves

A la troisième absence non motivée, l'administration avertit les parents de l'élève absent. Si ce dernier est majeur, il reçoit directement une lettre d'avertissement l'informant des sanctions encourues.

Au-delà de trois absences sans motif valable, un élève peut se voir appliquer une des sanctions suivantes :

- interdiction de concourir aux évaluations ou aux concerts
- Renvoi temporaire ou définitif

L'administration se réserve le droit de demander des preuves écrites concernant les motifs d'une absence ou d'un retard.

L'élève absent ne peut demander aux professeurs de remplacer son cours. Le professeur n'est pas obligé de remplacer le cours d'un élève absent.

Absence de professeurs

Un professeur ne pouvant se rendre à son cours (retard ou absence sans arrêt de maladie) doit prévenir les familles des élèves concernés et le directeur.

Dans le cadre de la formation professionnelle continue, un professeur peut s'absenter pour suivre un stage relatif à sa mission au sein de l'établissement. A titre exceptionnel et pour des raisons pédagogiques, le cours d'un élève peut donc être annulé.

Le professeur doit proposer une date de remplacement où la majorité des élèves puissent venir.

Les absences de moins d'un mois peuvent être remplacées par des répétitions supplémentaires ou mini-stages.

En cas d'absence prolongée d'un professeur (congé parental, maternité, maladie), un remplaçant sera recherché.

Désaccord, Rencontre parent –professeur

Tout différent entre un professeur, un élève ou un parent d'élève doit être signalé au directeur qui peut intervenir comme médiateur si le problème persiste.

Si les parents souhaitent rencontrer le professeur pour échanger sur leur enfant et leur parcours musical, ils peuvent le rencontrer pendant le cours individuel de leur enfant ou sur un rendez-vous fixé avec le professeur.

III.MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité quelque soit le nombre de cours pris.

Les tarifs de l'école de musique sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

Ils s'appliquent sur l'ensemble de l'année scolaire.

Pour bénéficier du tarif appliqué aux nogentais, les résidents hors commune doivent impérativement fournir la preuve d'un rattachement fiscal à la ville de Nogent le Rotrou ou Margon (commerce, résidence locative, etc.).

Le non-paiement de la cotisation après rappel peut entraîner la radiation.

Tarif nogentais et hors commune

Pour bénéficier du tarif appliqué aux nogentais, les résidents hors commune doivent impérativement fournir la preuve administrative d'un rattachement fiscal à la ville de Nogent le Rotrou ou des villes versant une indemnité à la ville de Nogent le Rotrou (commerce, résidence locative, etc...).

Les tarifs sont arrondis au nombre entier le plus proche

Catégories		Tarif de base annuel en € pour les nogentais		
	Quotient familial (QF)	Pour le premier élève	Pour le deuxième élève	Pour le troisième élève
minima sociaux	Minima sociaux	84	56	28
1	0-250	141	94	47
2	251-415	210	140	70
3	416-499	232	155	77
4	500-834	242	161	81
5	835-1039	270	180	90
6	1040-1249	306	204	102
7	>ou égal à 1250	426	284	142

Catégories		Tarif de base annuel en € pour les hors Nogent		
	Quotient familial (QF)	Pour le premier élève	Pour le deuxième élève	Pour le troisième élève
minima sociaux	Minima sociaux	238	159	79
1	0-250	295	197	98
2	251-415	364	243	121
3	416-499	386	257	129
4	500-834	396	264	132
5	835-1039	424	283	141
6	1040-1249	460	307	153
7	>ou égal à 1250	580	387	193

Quotient familial

Une tarification dégressive prenant en compte les ressources des familles est appliquée pour tous les élèves.

Le calcul du quotient familial est établi annuellement par l'administration de l'école de musique. Le mode de calcul du quotient familial se base sur ces différents :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence} / 12}{\text{Nombre de parts familiales}}$$

Pour prétendre, il est nécessaire de produire les pièces suivantes :

Le Revenu fiscal de référence au vu de l'avis d'imposition ou de non-imposition comprenant

Salaires ou assimilés

+revenus fonciers

+revenus de capitaux mobiliers

+retraites, rentes

+/- pensions alimentaires

+prestations familiales (exceptées les prestations au logement et l'allocation d'éducation spécialisée)

La Part familiale correspondant au nombre de personnes vivants au foyer (prise en compte des enfants jusqu'à 20 ans inclus) au vu de la copie du livret de famille.

Toute famille ayant omis d'établir la démarche pour établir le calcul du QF se verra appliquer le tarif maximum.

Tarification spéciale suivant grille approuvée

- 50% du tarif sera appliqué aux élèves participant au « cursus pratiques collectives seules et cursus initiation » (éveil, parcours instrumental et les divers ensembles ou ateliers instrumentaux)
- 150% du tarif sera appliqué aux élèves ne participant pas aux pratiques collectives, soit en « Cursus individuel »
- 33% du tarif sera appliqué en plus aux élèves désirant faire un deuxième instrument (en accord avec l'équipe pédagogique et en fonction des places disponibles)

La possibilité de faire un deuxième instrument n'est pas une priorité par rapport à de nouvelles inscriptions.

Dégressivité pour les familles de musiciens (sauf cursus individuel)

La dégressivité pour les familles s'applique que dans un même cursus

- Plein tarif premier élève
- 66% du tarif au 2^{ème} élève
- 33% du tarif au 3^{ème} élève et pour tous les autres

Les anciens membres de l'harmonie municipale bénéficient de la gratuité des pratiques collectives

Modalités de paiement

La demande de règlement est adressée par l'école de musique en trois échéances correspondant aux trimestres scolaires. Le paiement du 1^{er} trimestre est obligatoirement effectué au début du 1^{er} trimestre dès présentation des documents utiles au calcul et sans courrier d'appel de règlement.

Par contre les autres règlements sont attendus dès réception par courrier de l'appel du deuxième et troisième trimestre.

Les paiements sont effectués auprès du secrétariat de l'école de musique. Chèques rédigés à l'ordre du trésor public.

La demande de règlement s'effectuera comme ceci :

1^{er} trimestre 40% total

2^{ème} et 3^{ème} trimestre 30% du total

Dans le cas où l'élève commencera sa scolarité en cours d'année le 1^{er} trimestre démarré sera toujours de 40% du tarif et l'autre de 30%.

Le non-paiement des appels trimestriels après rappel peut entraîner la radiation.

V. Fonctionnement administratif

Réinscription

Le secrétariat de l'école de musique communique aux familles une feuille de réinscription entre fin mai et début juin. Les réinscriptions des anciens élèves doivent être confirmées avant le 30 juin.

Seules les réinscriptions des anciens élèves ayant soldé les cotisations de l'année échue seront prises en considération.

Après cette date, les anciens élèves n'ayant pas confirmés leur réinscription ne seront plus prioritaires.

Inscription des nouveaux élèves

Une feuille de renseignement est disponible au secrétariat de l'école de musique tout au long de l'année scolaire. Ce document vaut de pré-inscription.

Les effectifs des classes sont limités, il est donc souhaitable que l'ensemble des pré-inscriptions soient effectuées pour la fin de l'année scolaire, sans attendre la rentrée de la nouvelle année.

L'ordre de priorité des nouveaux élèves est l'ordre chronologique des pré-inscriptions.

Durant la période de pré-rentrée (fin août) les élèves pouvant intégrer les effectifs des classes instrumentales sont informés par courrier d'une date de rencontre (première semaine de septembre) avec leur professeur pour l'établissement du planning hebdomadaire.

Droit à l'image et audiovisuel

Chaque année sur les bulletins de réinscription figure un article demandant d'accorder la cession du droit à l'image des élèves pour les photographies et vidéos permettant la communication de l'école de musique (article de presse, magazine de la ville, album photo et affichage à l'école de musique, site de la ville...).

Photocopies

L'usage de photocopies de partition est interdit dans l'école de musique.

Il en va de la responsabilité de chaque professeur.

Location d'instruments.

Dans la mesure du parc instrumental de l'école de musique, un instrument peut être loué, à l'exception des élèves pianistes ou instrument encombrant (contrebasse à cordes, percussions...) pendant les deux premières années de sa scolarité.

A la suite de la location initiale des 2 ans et sous réserve des disponibilités d'instruments, l'élève devra acquérir son instrument ou le louer à un autre fournisseur extérieur.

Une dérogation peut être faite si aucun nouvel élève en formule le besoin.

Le montant de la location annuelle est fixé par le conseil municipal.

Catégories	Quotient familial (QF)	Tarif annuel en € d'une location d'instrument
Minima sociaux et 1	0-250	44
2	251-415	51
3	416-499	65
4	500-834	79
5	835-1039	91
6	1040-1249	100
7	>ou égal à 1250	113

Un contrat sera obligatoirement établi par élève et par instrument. Un chèque de caution de 75€ et une attestation de responsabilité civile (couvrant les risques de détérioration ou vol spécifique à l'instrument prêté est exigée) est demandé dans les huit jours suivant la date initiale du contrat de prêt.

Le non-paiement de la location après rappel peut entraîner le retrait immédiat de l'instrument.

Au terme de la location, l'instrument devra être restitué après une révision et si besoin une remise en état par un facteur instrumental habilité. La facture justificative de cette intervention qui reste à la charge de l'élève ou de ses représentants légaux pour les mineurs sera exigée à la restitution de l'instrument.

L'entretien de l'instrument est à la charge de l'utilisateur et comprend sa révision, la fourniture des anches, le changement des cordes, mentonnières, mèches d'archet, suivant les indications fournies par le professeur.

Instruments encombrants

Pour les élèves désirant répéter à l'école de musique et surtout les élèves pratiquant la percussion, le piano ou contrebasse à cordes, il est possible d'emprunter une salle pour répéter pendant les heures d'ouverture de l'établissement. Cette possibilité est sous réserve d'accord de la direction et de disponibilité de salle et du planning de présence d'un membre de l'équipe enseignante.

Un classeur situé dans le hall d'entrée est réservé à ces usagers.

Fait à Nogent le Rotrou

Le 7 juillet 2017

La Directrice de l'école de musique municipale

Anne-Rose Dufraiche-Garnier

Monsieur Le Maire

Francois Huwart